

# **COMPTE RENDU**

## **Réunion du Conseil Municipal du 14 Octobre 2013**

### **1- Contentieux loyer logement communal au dessus de la boulangerie.**

Le 2 septembre 2013, un commandement a été notifié par huissier au locataire du logement communal situé au dessus de la boulangerie, ce dernier était débiteur auprès de la commune, à la date du 1<sup>er</sup> septembre de la somme de 7043,21 euros. La procédure de résiliation de bail est donc en cours et a été confiée à un huissier de justice.

### **2- Situation dans le village de Puy Gilbert.**

En vue de faire cesser la divagation des caprins dans le village de Puy Gilbert qui se promènent librement, rentrent dans les propriétés privées et font des dégâts, un arrêté municipal est en cours de rédaction pour interdire la divagation des animaux de rente.

### **3- Vente d'un bien communal.**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un acquéreur a été trouvé pour la maison d'habitation sur la parcelle AD 68 ainsi que la parcelle AD 69 attenante à celle-ci.

Elle expose au Conseil Municipal l'estimation établie par le service des Domaines : Les parcelles cadastrées AD 68 et AD 69 ont une superficie totale de 924 m<sup>2</sup>. Sur la parcelle AD 68 sise au 17 Avenue du Méandre 63780 QUEUILLE est édifiée une maison d'habitation de 113 m<sup>2</sup> habitable (avec garage de 17m<sup>2</sup> et cave 6m<sup>2</sup>). Ce bien est situé en zone Ub au PLU communal et l'estimation est comprise entre 120 000€ et 125 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition d'achat de la dite maison d'habitation située sur la parcelle AD 68 ainsi que la parcelle AD 69 attenante à celle-ci pour la somme de 105 000€,
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou en son absence à l'un des Adjoints pour signer tous documents relatifs à cette vente.

### **4- Application de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014.**

Madame Le Maire après s'être entretenue avec Madame Laure Provost, Directrice de l'école de Queuille, informe le Conseil Municipal qu'un travail de réflexion et d'organisation est en cours afin que l'école de Queuille puisse appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Pour mémoire, la commune de Queuille est la seule commune de Manzat Communauté à ne pas avoir pu appliquer cette réforme lors de la rentrée de 2013 en raison d'un déficit de locaux pour pouvoir organiser les temps d'activité pédagogiques, l'école ne disposant à ce jour que des deux salles de classe. Cette situation sera résolue avec l'extension des locaux scolaires actuellement en cours.

Cette année, l'effectif de l'école de Queuille est de 30 élèves, 15 dans chaque classe.

### **5- Le projet de transfert du P.L.U. aux E.P.C.I**

Le projet de loi ALUR (pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové) présenté par Cécile Duflot, Ministre de l'égalité des territoires et du logement, a été adopté par les députés le 13 septembre dernier. Il sera prochainement examiné par le Sénat.

Parmi les mesures phare de ce texte figure le transfert de la planification urbaine aux EPCI. Les plans locaux d'urbanisme deviendraient des « PLUI », PLU intercommunaux, la commune ne conservant que l'instruction des permis de construire. Rappelons que le PLU traduit la politique communal en définissant les modalités de son évolution, les formes d'habitat à respecter, les équilibres entre les fonctions d'habitat, d'exploitation agricole, d'activités, de loisirs...

Si ce projet de loi est adopté en l'état par les sénateurs, cela signifiera la remise en cause de l'une des compétences fondamentales dévolues aux communes.

La commune de Queuille s'est engagée dans la révision de son P.L.U. car elle doit, comme toutes les communes des Combrailles, se mettre en conformité avec les recommandations du S.C.O.T. des Combrailles. La délibération est revenue visée par la sous préfecture, d'un commun accord les membres du Conseil Municipal décident d'attendre avant de lancer l'appel d'offres pour recruter un cabinet d'études afin de réaliser la révision du P.L.U.

#### **6- Désignation d'un agent recenseur.**

En 2014, la population de Queuille va être recensée. La commune dispose jusqu'à début décembre 2013 pour recruter un agent recenseur. Le profil demandé par l'INSEE est le suivant : une personne majeure, connaissant bien la commune, devant respecter un devoir de neutralité en période électorale, disponible 2 ½ journées dans le mois de janvier 2014 pour suivre la formation

#### **7- Transformation des statuts de la SEMERAP société d'économie mixte (SEM) en société publique locale (SPL).**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de la SEMERAP, en date du 13 mai 2013, a voté à l'unanimité de ses membres représentant les collectivités territoriales, le projet de transformation de la Société d'Économie Mixte SEMERAP en Société Publique Locale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les statuts, le règlement intérieur de la SEMERAP organisée en S.P.L. et accepte d'entrer dans le capital social de la SEMERAP en achetant 10 actions à 31 € HT.

#### **8- Extinction nocturne de l'éclairage public.**

La société Sérange a terminé la mise aux normes des compteurs dans les villages de la commune de Queuille, suite à cette modification sur les compteurs le Conseil Municipal peut maintenant délibérer sur le choix des horaires d'extinction de l'éclairage public la nuit.

- le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le créneau horaire d'extinction de l'éclairage public dans les villages et dans le bourg de la commune de Queuille sera de 22h30 à 4h30

#### **9- Convention de prestation de contrôle des poteaux incendie par la SEMERAP.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la SEMERAP concernant le contrôle annuel des poteaux d'incendie installés sur le territoire de la Commune de QUEUILLE. Le projet établi par la SEMERAP prévoit que la convention prendra effet **au 1<sup>er</sup> Juillet 2013**, pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse quatre fois. Le tarif de rémunération de la SEMERAP sera de **51 € H.T.** par poteau d'incendie à contrôler, comprenant notamment la mesure de la pression statique à débit nul, du débit disponible à une pression de 1 bar et le contrôle du bon état de fonctionnement de chaque poteau, assujetti à la TVA au taux en vigueur, actualisable chaque année selon une formule inscrite dans la convention. La SEMERAP adressera deux factures annuelles à la Commune ainsi qu'un compte-rendu du contrôle.

Après étude du projet de convention et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le projet de convention de prestation pour le contrôle des poteaux d'incendie tel qu'il est établi par la SEMERAP,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec effet rétroactif **au 1<sup>er</sup> Juillet 2013, pour une durée ferme d'un an renouvelable.**

#### **10- Décision modificative**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un entretien avec la perceptrice de la trésorerie de Manzat, il est nécessaire d'amortir le réseau d'adduction d'eau (n° d'inventaire RESEAU-1) datant de 1963, le branchement eau (n° d'inventaire RESEAU-2) datant de 2000 et les branchements au réseau d'eau de la grange de la parcelle AD 60 (n° d'inventaire 93) datant de 2004.

Elle explique que la totalité de ce réseau d'adduction d'eau doit être amorti sur une durée de 20 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'amortir le réseau d'adduction d'eau sur une durée de 20 ans.

#### Amortissement réseau d'eau en fonctionnement :

En dépense	compte 6811	+ 415.29€
	Compte 023	- 415.29€

#### Amortissement réseau d'eau en investissement :

En recette	Compte 021	- 415.29€
	Compte 281531	+ 415.29

### **11- Point sur les travaux de la construction des locaux scolaires et d'extension des locaux scolaires.**

Les travaux sont conformes aux prévisions. Un compteur d'eau pour l'alimentation du chantier va être mis en place car il y a un problème de débit avec le compteur existant.

Pour l'instant l'avancement des travaux respecte le planning prévisionnel.

### **12- Assurance tout risques chantier.**

Cette assurance est un complément de l'assurance dommage-ouvrages mais elle n'est en aucun cas obligatoire. Après les explications apportées par Louis Ameil, architecte, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas souscrire à l'assurance « risques chantier ».

### **13- Extension des consignes de tri dans les bacs jaunes.**

**De nouvelles consignes de tri dans les bacs et sacs jaunes !**

**En + des papiers, cartons, boîtes métalliques, bouteilles et flacons en plastique, il est désormais possible d'ajouter les emballages ménagers en plastique rigide dans les bacs jaunes !**  
Les emballages doivent être vides, mais il n'est pas nécessaire de les laver.

**Papiers, journaux, magazines, cartons, briques alimentaires...**

**Bouteilles et flacons en plastique...**

**Boîtes et emballages métalliques...**

**Pots en plastique (pots de yaourt, crème, fromage blanc...)**

**Boîtes en plastique (boîtes de confiserie, glace, sorbet, oeufs...)**

**Barquettes en plastique (barquettes de beurre, charcuterie, fromage, gâteaux, pâtes fraîches, viande...)**

**Emballages en plastique rigide (blisters d'ampoules, jouets, piles...)**

**Attention aux erreurs de tri !**

- ▶ Plastiques souples, sacs, films, opercules...
- ▶ Polystyrène (sauf barquettes alimentaires)
- ▶ Déchets en plastique qui ne sont pas des emballages : gobelets, couverts, pots de fleurs en plastique...

**Ces déchets vont dans le bac vert**

**Info Tri 0 800 831 181- www.sba63.fr**

### **14- Bulletin d'information**

Un bulletin d'information « intermédiaire » va être rédigé et distribué à la population de Queuille courant novembre 2013. Il est en effet apparu important au Conseil Municipal de communiquer sur les consignes de tri dans les bacs jaunes, la réduction de la durée d'extinction de l'éclairage public nocturne, le recensement de la population et la fiscalité des biens de section.

### **15- Versement des subventions aux associations.**

Un second courrier de rappel va être envoyé aux associations qui n'ont pas répondu au premier courrier adressé en début d'année leur demandant de fournir les pièces réglementaires nécessaires au versement d'une subvention communale.

### **16- Actualité de Manzat Communauté et des différents syndicats auxquels adhère la commune de Queuille**

-Monsieur Jacques Fournet, Président du Comité d'Expansion du Puy-de-Dôme avait été invité au bureau de Manzat Communauté du mois de septembre pour faire un point sur les perspectives de la ZAC de Queuille. Toutes les activités logistiques liées à la société Aubert et Duval préfèrent s'installer aux portes de l'usine, c'est-à-dire sur la zone d'activités des Ancizes plutôt que sur la Z.A.C. de Queuille. L'idéal serait de trouver une activité dans le domaine du bois ou de l'agro-alimentaire, mais à ce jour il n'y a aucune demande.

-  
Les travaux ont été réalisés au cinéma La Viouze qui est maintenant équipé du « numérique » ce qui lui permet de projeter des films récents avec une restitution d'excellente qualité. L'exploitation du cinéma va être reprise par Manzat Communauté.

Le S.B.A finalise son projet de mise en place d'une redevance incitative

### **17- Questions diverses :**

- Orage du 28 juillet 2013 : Une surtension électrique sur l'ascenseur, le photocopieur et les téléphones a provoqué de gros dégâts alors que ces appareils disposaient tous d'une protection anti foudre.

- Orage de grêle : prise en charge par l'assurance des travaux de la toiture de la buvette au montant de 2500€ avec une franchise de 800€

- Convention médecine avec le CDG63. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : décide d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive géré par le CDG63 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et d'adhérer au service de prévention compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

- Mouvement dans les logements socio : départ de Mr Dorat (OPHIS) et de Mr Hervé (Auvergne Habitat), de Mr Kuplinsky (Dom'aulin).

- Commémoration du 11 novembre 2013 à 10h45 suivie ensuite du verre de l'amitié offert à la salle communale.

- La charte de la laïcité a été affichée à l'intérieur de l'école et la devise « liberté-égalité-fraternité » va être posée au dessus de la porte du bâtiment de l'école.

- L'ONF va être contacté pour abattre les arbres dont les racines soulèvent le goudron de la route du barrage.

La séance du Conseil est levée à 19h30.